



SISE Newsletter Aviation Security

OFAC SISE-2015-04

22 octobre 2015

SISE est l'abréviation désignant la section Mesures de sûreté de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).
<http://www.bazl.admin.ch/org/organisation/index.html?lang=fr>

Bases légales :	néant
Formation et cours :	Le cours de remise à niveau pour responsables de la sûreté des agents habilités est désormais disponible en ligne dans les trois langues nationales. Les responsables de la sûreté des agents habilités ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour effectuer le cours en ligne.
Nouveaux documents :	néant
Retour d'expérience :	En cas de groupage, le statut de sûreté suivant : « <i>SPX/per attached Manifest</i> » doit être mentionné dans la lettre de transport aérien. Un document (manifeste de groupage) indiquant clairement la manière dont chaque expédition distincte a été sécurisée doit être remis à l'agent d'assistance en escale (<i>Handling Agent</i>). Cela vaut également pour les expéditions groupées étrangères prises en charge sur un aéroport suisse. Cette mesure vise à empêcher qu'une expédition non sécurisée soit déclarée sûre par mégarde.
Divers :	La dernière newsletter de l'OFAC (OFAC-SISE-2015-03) présentait le processus d'enlèvement du fret sécurisé. Une précision s'impose à ce propos. Si le nom du transporteur chargé de l'enlèvement figure sur les documents de transport qui sont remis au chargeur connu ou que le conducteur emporte avec lui (sous forme imprimée ou électronique), le nom du transporteur ne doit pas être auparavant communiqué à l'adresse d'enlèvement. En revanche, au plus tard au moment de la remise du fret aérien sécurisé, le chargeur connu doit connaître le nom exact de l'entreprise qui enlève l'expédition faute de quoi la vérification de l'identité ne pourra pas s'effectuer dans les règles.
Contact :	holger.caspari@bazl.admin.ch / jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch